

Jeudi 27 avril 2017
de 13h30 à 17h30

LES ASPECTS SOCIAUX ET FISCAUX DE LA SÉPARATION ET DU DIVORCE

Un mois après avoir abordé des questions approfondies relatives à la liquidation des régimes matrimoniaux (conférence du 23 mars 2017), l'AjN complète l'information par un atelier très concret qui fait le point sur les aspects sociaux et fiscaux des séparations, envisageant mille et une questions pratiques qui se posent dans vos dossiers «famille».

PROGRAMME

Deux spécialistes apporteront leur expérience et leurs lumières :

- **Jean-Emmanuel BEERNAERT**,
avocat au Barreau de Bruxelles spécialisé dans la liquidation des régimes matrimoniaux et la fiscalité familiale
- **Philippe ANDRIANNE**,
administrateur de FAMIFED (ancien ONAFTS) et ancien secrétaire général de la Ligue des Familles

Nous envisagerons notamment avec eux, par le biais d'illustrations et d'une kyrielle d'exercices pratiques, les rentes, abattements fiscaux, déductions diverses pour les contributions alimentaires et pensions entre ex-époux, allocations familiales (impact de la domiciliation, des recompositions familiales,...), revenus de remplacement (obtention du statut d'isolé pour les allocations de chômage, de handicapé, le revenu minimum d'insertion, les indemnités en cas de maladie ou d'invalidité), attribution de logements sociaux en cas d'hébergement alterné, questions liées au décret inscription dans l'enseignement secondaire, pensions de retraite, nécessité de contracter deux assurances RC familiale, autorisations de voyager à l'étranger...

DATE Jeudi 27/04/17, de 13h30 à 17h30

LIEU Faculté de droit, Université de Namur, Rempart de la Vierge 5 à 5000 Namur

INSCRIPTION OBLIGATOIRE via le site www.ajn.be

40 € (30 € pour les avocats stagiaires - 5 € pour les étudiants sur présentation de leur carte d'étudiant) à verser avant la conférence au compte bancaire de l'AjN - Code IBAN : BE16 6301 8124 6074 - Code Swift/Code Bic : BBRUBEBB, avec la mention «**27/04/2017 + nom(s) du/des participant(s)**».
En l'absence de paiement préalable : 50 € (40 € pour les avocats stagiaires).

La participation des magistrats est prise en charge par le SPF Justice exclusivement pour les participants présents. Il est toutefois permis de se faire remplacer.

Agréation OBF : 3 points (à confirmer) - Les attestations de présence ne sont remises qu'aux personnes qui participent à l'entièreté de la conférence
Agréation Notaire : (à confirmer)

